



15ème législature

Question N° : 45317	De M. Jean-Pierre Cubertafon (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Dordogne)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, jeunesse et sports		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >Publication du décret d'application de la loi du 2 mars 2022	Analyse > Publication du décret d'application de la loi du 2 mars 2022.
Question publiée au JO le : 19/04/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cubertafon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conditions d'exercice du métier d'assistant d'éducation (AED) ainsi que sur l'application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. En effet, ils peuvent désormais accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) au regard des dispositions de l'article 10 de ladite loi. Cependant, cette disposition ne sera effective qu'après la publication du décret d'application. La priorité énoncée par le Gouvernement de faire de l'école le vecteur de l'inclusion sociale, en permettant l'accompagnement des élèves en situation de handicap accompagnés par des personnes « avec un statut sécurisé et mieux payé », doit nécessairement s'accompagner aujourd'hui d'une réelle reconnaissance de ces personnels. Il aimerait donc savoir quand sera pris ce décret si primordial pour ces métiers.